

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Depuis la rentrée 2023, les élèves bénéficient d'une gratification de l'Etat pour leurs Périodes de Formation en Milieu professionnel (stages).

Cette gratification est d'un montant de :

- 10 € par jour de présence en 1^{ère} année de CAP, avec un maximum de 350 € pour l'année,
- 15 € par jour de présence en 2^{ème} année de CAP, avec un maximum de 525 € pour l'année,
- 10 € par jour de présence en 2^{nde} Bac Pro, avec un maximum de 300 € pour l'année,
- 15 € par jour de présence en 1^{ère} Bac Pro, avec un maximum de 600 € pour l'année,
- 20 € par jour de présence en Terminale Bac Pro, avec un maximum de 800 € pour l'année,
- 20 € par jour de présence en Certificat de Spécialisation (MC4), avec un maximum de 1800 € pour l'année.

Elle sera versée de préférence sur le compte bancaire du lycéen, mais vous avez la possibilité, si votre enfant mineur n'en a pas, de la percevoir sur votre compte.

ATTENTION !

Si le lycéen est **majeur ou devient majeur** au cours de l'année scolaire 2024-2025, elle devra **IMPERATIVEMENT** être versée sur le compte du lycéen.

Suivant la situation, vous devez fournir les pièces suivantes :

	Lycéen mineur	Lycéen majeur
Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la pièce d'identité du lycéen - Copie du livret de famille ou acte de naissance ou décision de justice indiquant le nom du responsable légal - RIB du lycéen - Autorisation du responsable légal (pièce jointe) 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la pièce d'identité du lycéen - RIB du lycéen
Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la pièce d'identité du lycéen - Copie du livret de famille ou acte de naissance ou décision de justice indiquant le nom du responsable légal - RIB du représentant légal - Copie de la pièce d'identité du titulaire du compte bancaire 	



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE



Direction générale de
l'enseignement scolaire



Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2024-2025

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre
de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée **LPO Alexandre Denis CERNY**

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre
de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté n°2023-765 du 11/08/2023 déterminant les montants et les conditions de
versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de
formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève : _____) en
tant que bénéficiaire direct de l'aide (**joindre RIB**)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (**joindre RIB**)

**Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le
représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms
de l'élève _____) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés
sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et
son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui
communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal
doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

*Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni
d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits
matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation
ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque
l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »*

Date et signature du représentant légal